

# Agissons ensemble pour préserver la ressource en eau

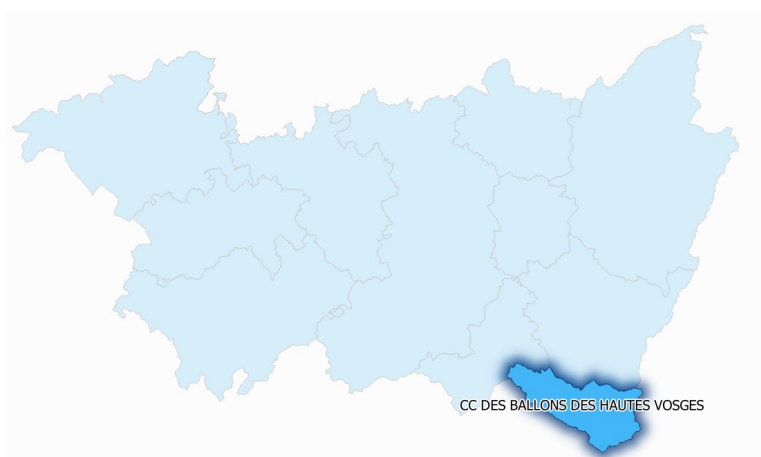
## P lan d' A ctions O pérational T erritorialisé 2019-2021

### Communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges

La **directive cadre sur l'eau** (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2019-2021 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2019-2021 retenues pour la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, et a pour objectif de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI.



Epinal, le

27 DEC. 2019

Je remercie par avance l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre de ces actions importantes pour la préservation du territoire et de son attractivité. Dans le contexte actuel de changement climatique, la mobilisation de tous est indispensable pour relever l'urgent défi de la reconquête des milieux aquatiques.

**Le Préfet des Vosges**

Pierre Ory



PREFET DES VOSGES

**Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du département  
des Vosges**

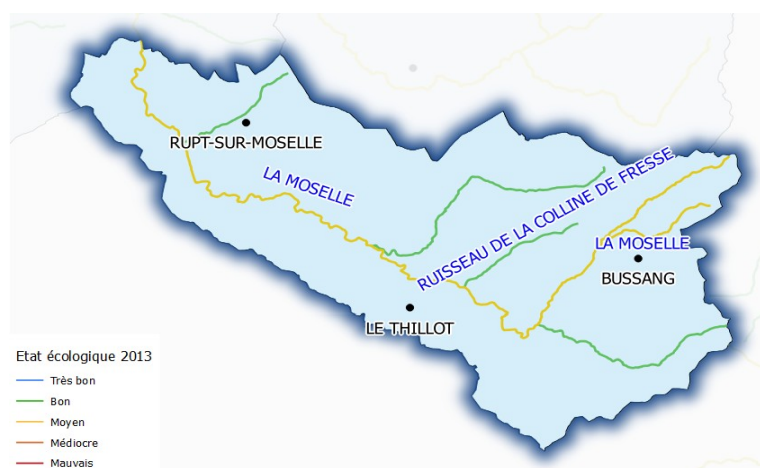


# L'état des masses d'eau sur la Communauté des Ballons des Hautes-Vosges

Sont présentés ci-dessous les états écologique et chimique des principaux cours d'eau du territoire.

## ETAT ECOLOGIQUE :

L'état écologique peut être amélioré par des actions de restauration ou renaturation des cours d'eau, de continuité écologique (suppression de seuils ou barrages, construction de passes à poissons...), mais également par des actions visant l'amélioration de certains paramètres (pH, température, quantité d'oxygène dissous, taux en phosphore et azote...) telles que les actions d'assainissement (construction ou réhabilitation de station d'épuration, réhabilitation des réseaux, gestion des eaux pluviales...).



## ETAT CHIMIQUE :

L'état chimique dépend de la teneur des cours d'eau en certaines substances dangereuses, en particulier les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures, ou encore les polychlorobiphényles (PCB). Les actions influant sur l'état chimique sont principalement celles liées aux rejets, qu'ils soient industriels, agricoles ou domestiques.

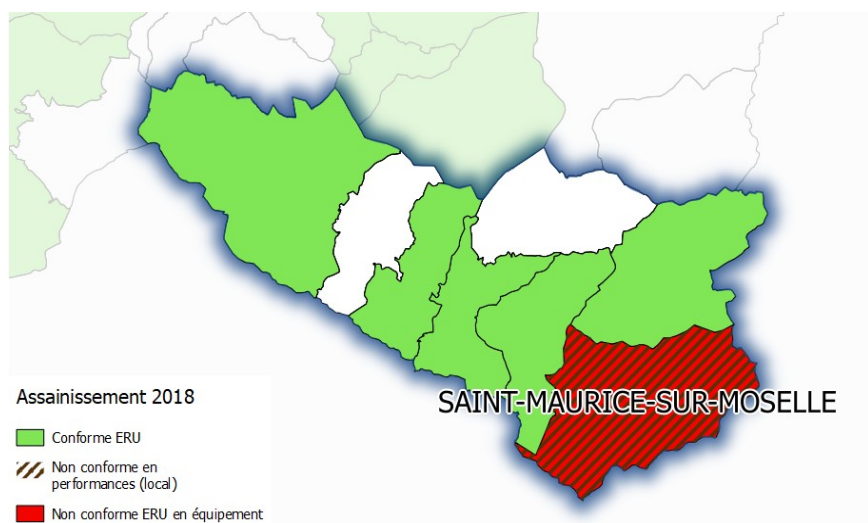


**Les enjeux du territoire et les actions proposées pour le PAOT 2019-2021 sont présentés ci-après, en distinguant les domaines d'assainissement (rejets domestiques, industriels, urbains) et de préservation des milieux aquatiques.**

# ASSAINISSEMENT

## LES ENJEUX

Cartographie de la conformité des équipements en 2018 :



Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau). La carte ci-contre présente les conformités du territoire par rapport à l'assainissement des communes. La commune de Saint-Maurice-sur-Moselle présente des non-conformités au regard de l'équipement et des performances de son système d'assainissement au titre de l'année 2018.

Les travaux de raccordement de Saint-Maurice-sur-Moselle à la nouvelle station de traitement du Thillot ont été réalisés en septembre 2019. Les résultats de conformité seront améliorés pour les prochaines années. Par ailleurs, la gestion du temps de pluie et le suivi/réduction des émissions de micropolluants (notamment pour l'agglomération du Thillot) sont des enjeux techniques importants à prendre en compte.

## Les actions d'assainissement retenues

Les actions d'assainissement retenues au PAOT 2019-2021 pour le territoire sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le service pilote est un service de l'État responsable de l'avancement de l'action (DDT, DREAL, Agences de l'eau ou ARS).

Domaine	Nom officiel du maître d'ouvrage	Communes	Titre de l'action	US PDM	Masse(s) d'eau	Service pilote
Assainissement	SE Thillot	LE THILLOT	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Moselle Vosgienne : CC019	CR219 : RUISSEAU DU MENIL	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Assainissement	BUSSANG	BUSSANG	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1	DDT - VOSGES
Assainissement	SE Thillot	LE THILLOT	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Assainissement - Rejets diffus	SI EPURATION LE THILLOT	LE THILLOT	Action de réduction des substances toxiques diffuses de l'agglomération de LE THILLOT	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1	DDT - VOSGES

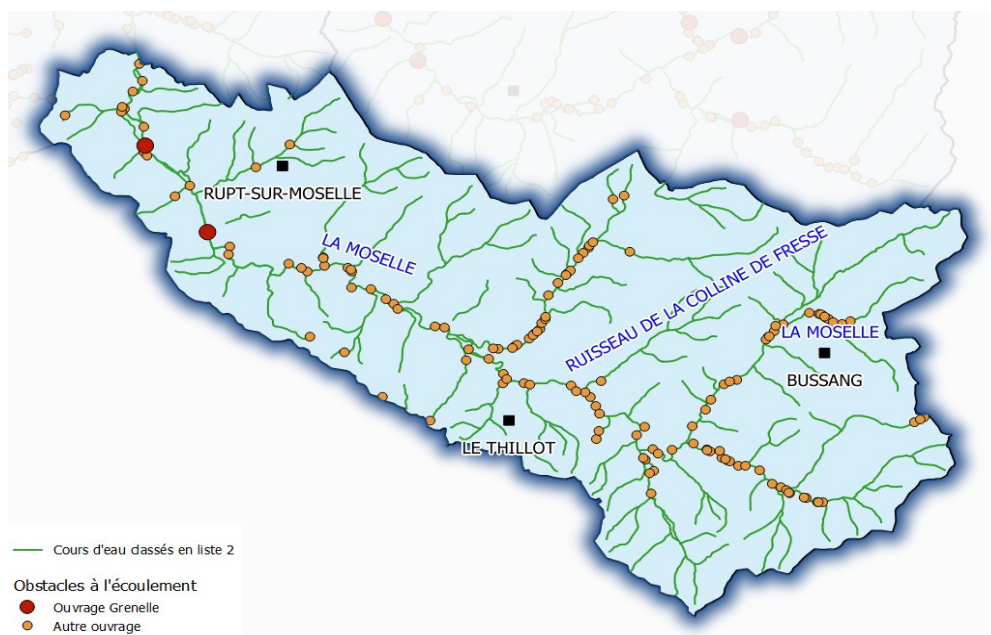
L'inscription de l'action d'assainissement sur la commune du Bussang est liée à des risques accidentels de pollution du fait du niveau de vétusté avancé des ouvrages, qui ne permettent cependant pas à eux seuls de justifier un financement prioritaire par l'agence de l'eau.

L'objectif du PAOT est l'aboutissement des actions prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ainsi, les pressions s'exerçant sur ces milieux ne sont pas traitées de manière exhaustive ; un choix de priorisation a été fait de manière à concentrer les moyens humains sur un nombre plus limité d'actions, permettant une gestion et un avancement plus efficaces.

# PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

## LES ENJEUX

La préservation des milieux aquatiques nécessite également d'agir sur la qualité écologique des cours d'eau. À cette fin, la continuité écologique (respect des débits réservés dans des cas d'installations prélevant de l'eau, possibilité de franchissement piscicole, continuité sédimentaire) est un enjeu fondamental pour la préservation des milieux aquatiques, et fait actuellement l'objet d'un plan d'actions national qui sera officialisé en 2020. Par ailleurs, des cours d'eau présentant divers types de morphologie le long de leur linéaire (cours d'eau plus ou moins large et profond, présence de méandres, diversité des écoulements, richesse écologique des berges...) permettent le développement de la biodiversité et contribuent à l'atteinte du bon état.



Le territoire présente des enjeux importants en termes de continuité écologique et préservation des cours d'eau (réseau hydrographique très dense avec un grand nombre de cours d'eau classés à ce titre). La carte montre les cours d'eau du territoire classés en liste 2 et les principaux obstacles à l'écoulement. Le classement en liste 2 implique que **tout ouvrage** faisant obstacle à l'écoulement doit être géré, entretenu et aménagé selon des règles définies par l'autorité administrative. Par ailleurs, le classement Grenelle identifie les ouvrages considérés comme prioritaires. Le département des Vosges en compte 33, sur un total d'environ 3000 ouvrages, dont 2 sur la communauté de communes.

## Les actions PAOT de préservation des milieux

Domaine	Nom officiel du maître d'ouvrage	Communes	Titre de l'action	US PDM	Masse(s) d'eau	Service pilote
Milieux aquatiques	CC DES BALLONS DES HAUTES VOSGES	LE MENIL	Renaturation des cours d'eau	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Milieux aquatiques	CC DES BALLONS DES HAUTES VOSGES	LE THILLOT	Restauration des cours d'eau - structuration de la maîtrise d'ouvrage	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1, CR231 : RUISSEAU DE HERPELMONT, CR226 : RUISSEAU DE SEUX	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Milieux aquatiques	NF HYDRO	LE THILLOT	Continuité écologique - ROE 47829, barrage de la Courbe	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1	DDT - VOSGES

# Transfert des compétences Eau à l'EPCI

L'EPCI a fait le choix d'un report en 2026 de la prise des compétences « eau » et « assainissement ». La direction départementale des territoires et l'agence de l'eau se tiennent à disposition de la communauté de communes pour l'accompagner dans ce processus, notamment pour engager des études de gouvernance. Pour ce qui concerne la GEMAPI, une étude est en cours dans le cadre d'un groupement de commande pour le bassin versant de la Moselle vosgienne et de la haute Moselle.

## Animation et contractualisation

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfet des Vosges**

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

DDT des Vosges

22-26 avenue Dutac

88026 Epinal

Tel : 03 29 69 12 12

Courriel : [ddt-ser@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-ser@vosges.gouv.fr)

[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)